



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 493-16
adopté le 13 septembre 2016,
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05

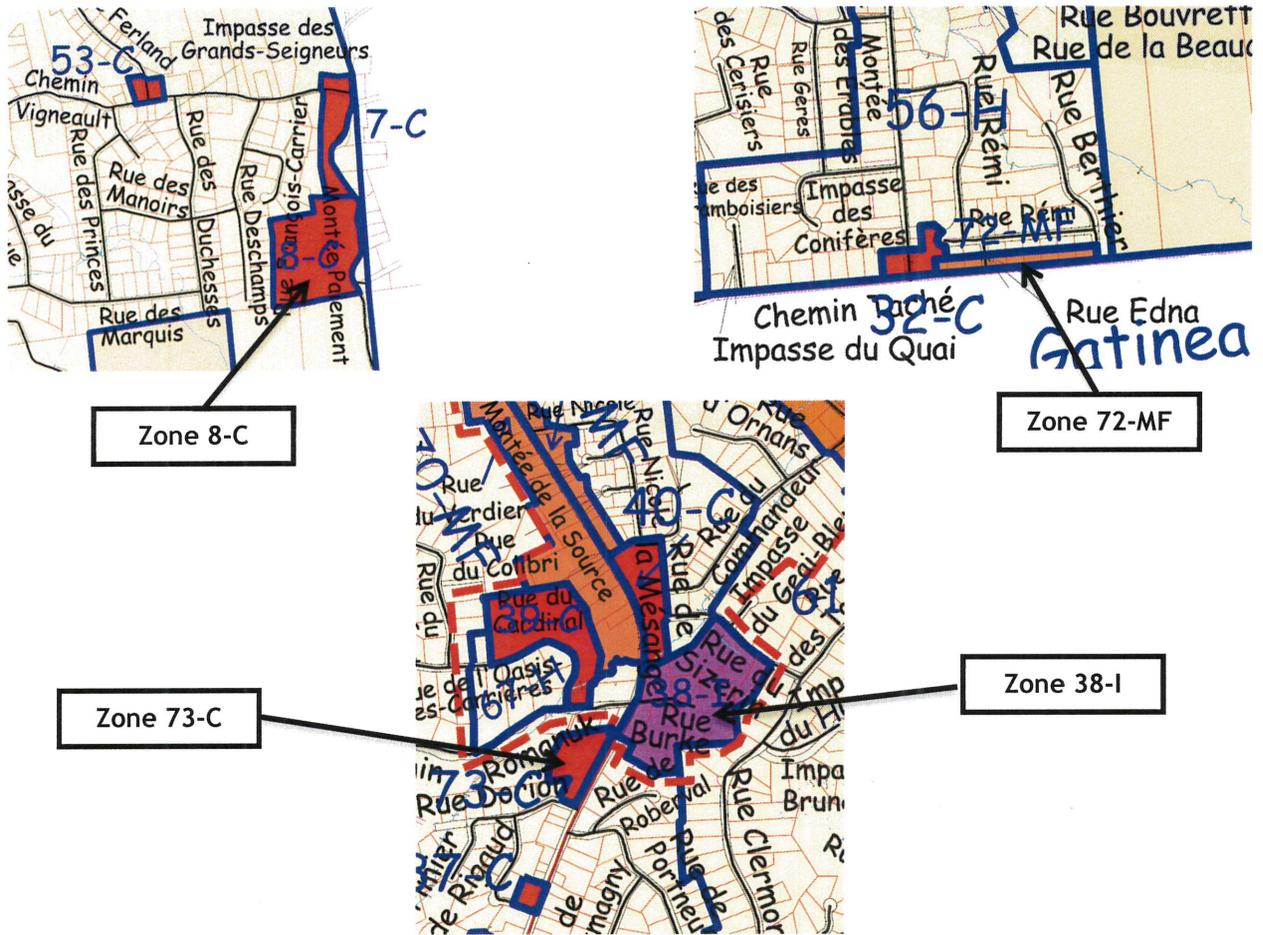
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 août 2016, le conseil de la municipalité a adopté le 13 septembre 2016 le second projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
 - 2.1 Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter des précisions à la classe d'usages « réparation mécanique » peut provenir des zones concernées 8-C, 38-I et 73-C et de toute zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone concernée d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone concernée.
 - 2.2 Une demande relative à la disposition ayant pour objet de prohiber la classe d'usages « service communautaire » dans la zone 73-C peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée 73-C, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.
 - 2.3 Une demande relative à la disposition ayant pour objet de préciser les usages des classes d'usages « commerce et service de voisinage » et « commerce et service local » autorisés dans les zones 72-MF et 73-C peut provenir de ces zones et de toute zone contiguë à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées 72-MF et 73-C, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - être reçue par la Municipalité de Cantley au plus tard le **4 octobre 2016**.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2016 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 septembre 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



6. Le second projet de règlement numéro 493-16 ainsi que la description ou l'illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.



Donné à Cantley, ce 26^e jour du mois de septembre de l'an deux mille seize.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

**EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Séance du conseil municipal tenue le 13 septembre 2016 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE RÉGULARISER LES USAGES DES PLACES D'AFFAIRES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de régulariser les places d'affaires sur son territoire en matière d'usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il existe des incongruités dans les différents usages autorisés au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les normes de zonage et les usages déjà existants au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance du premier projet de règlement préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et recommande au conseil de l'adopter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 juin 2016, a adopté le premier projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 14 juillet 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 493-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.2.7 Classe Réparation mécanique du chapitre III de la classification des usages du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.7 Classe Réparation mécanique

Cette classe comprend les commerces dont l'activité principale est d'offrir des services de réparation mécanique de véhicules moteurs ou d'appareils fonctionnant avec un moteur à combustion. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.7 Classe Réparation *et installation* mécanique

Cette classe comprend les commerces dont l'activité principale est d'offrir des services de réparation *et d'installation* mécanique de véhicules à *moteur* ou d'appareils fonctionnant avec un moteur.

Par extension, cette classe permet la vente de pièces automobiles si elle est en complément à un commerce de réparation et d'installation mécanique. »

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée afin de prohiber dans la zone 73-C la classe d'usages « Service communautaire » du groupe d'usages Institution en supprimant le symbole « ● » de la ligne 26, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

La note (18) inscrite à la section Notes de la grille des normes de zonage identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« (18) Dans cette zone, seuls les commerces de services dans la classe « Commerce et Service de voisinage » et « Commerce et Service Local » sont autorisés. »



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

APRÈS LA MODIFICATION

« (18) Dans cette zone, seuls *les usages de service des classes d'usages* « Commerce et Service de voisinage » et « Commerce et Service local » sont autorisés. *Nonobstant ce qui précède, les usages complémentaires peuvent comprendre une aire de vente au détail d'une superficie maximale de plancher de 30 mètres carrés.* »

et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 14 septembre 2016

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

